



Note de service

DESTINATAIRES : Tout le personnel et les médecins du CISSS du Bas-Saint-Laurent

DATE : Le 23 décembre 2020

OBJET : **Déplacement du matériel informatique**

Le contexte d'urgence sanitaire amène un nombre important de gestionnaires et d'employés à passer en « mode télétravail » et nous souhaitons vous rappeler que les politiques et règlements en matière de sécurité informationnelle et utilisation du matériel informatique doivent être respectés.

Nous constatons que certains employés et gestionnaires prennent l'initiative de déplacer le matériel informatique à l'intérieur (d'un local à l'autre) et parfois même à l'extérieur de l'établissement (à la maison). Notez que cette pratique est interdite et que seuls les appareils mobiles peuvent être déplacés (tablettes, portables et cellulaires). Les appareils fixes tels que les moniteurs, claviers, téléphones filaires et autres doivent demeurer à leur place à moins d'une autorisation préalable de la DRI et la signature du formulaire de prêt d'équipement.

Voici le gabarit Octopus à utiliser si vous avez un besoin particulier :

Service*	<input type="text" value="DRI (Service Informatique)"/>
Type*	<input type="text" value="15- Toute autre demande"/>
	<input type="text" value="Soumettre tout type de demande de service"/>

La DRI gère l'ensemble du parc informatique et est responsable d'assurer une saine utilisation de celui-ci.

Merci de votre habituelle collaboration.

Directrice des ressources informationnelle,

Cathy Gauthier

CG/cp